



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Rémi DELATTE	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Mission d'assistance à la Communauté d'agglomération dijonnaise pour des aménagements cyclables sur le territoire du Grand Dijon dans le cadre d'un approfondissement du schéma directeur vélo

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise s'est lancée dans une ambitieuse politique de développement de l'usage du vélo comme moyen de déplacement. Accroître la part modale vélo dans une agglomération, où pendant longtemps la priorité a été donnée à la circulation automobile, constitue une ligne de conduite pour l'ensemble des opérations liées aux vélos.

Un bon réseau cyclable, pistes, bandes, voies calmes, etc., hétérogène en traitement mais avec une constante, une continuité est une des clefs de l'augmentation de la part modale liée aux vélos. En effet, il est primordial que ce réseau permette à tous les cyclistes, qu'ils soient seuls ou en famille, "lièvres ou tortues", sportifs ou promeneurs, de se déplacer sur des structures sécurisées et confortables.

En 2008, un gros effort a été consenti concernant surtout la Ville de Dijon, sur la partie la plus compacte de l'agglomération avec des axes extrêmement fréquentés par des voitures automobiles empêchant les cyclistes en recherche de sécurité de les fréquenter : la place Saint-Exupéry, la rue Tivoli, les double sens de la zone trenté, etc.

Pour 2009, le reste de l'agglomération progressivement doit être doté d'aménagements cyclables.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons de lancer un marché d'études d'aménagement d'itinéraires cyclables concernant :

- un itinéraire reliant les communes :

- de Daix à Fontaine-les-Dijon et de Fontaine à Dijon précisément à la rue du général Fauconnet,
- de Daix à Talant et de Talant à Dijon précisément à la place Darcy ;

- un itinéraire reliant les communes de Quétigny à Sennecey-les-Dijon en passant par la commune de Chevigny-Saint -Sauveur et au-delà en liaison avec le tracé du tramway par le boulevard Jean-Jaurès.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de lancer** un marché d'études ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document utile à la gestion de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



Publié le

19 DEC. 2008

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE
Déposé le :
22 DEC. 2008

LE PRÉSIDENT
pour la Président,
Président
COMMUNAUTÉ
MOR
10-21076 D

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du :

17 DEC. 2008

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT

19 DEC. 2008



ACTE D'ENGAGEMENT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES



Objet du marché : Mission d'assistance à la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour une étude des aménagements cyclables sur le territoire du Grand-Dijon dans le cadre d'un approfondissement du schéma directeur vélo.

Mode de passation :

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

N° du marché :

SOMMAIRE

Mode de passation :	1
Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.....	1
Article 1.Objet du marché.....	3
Article 2.Identification de la personne publique (cadre réservé à l'Administration).....	3
Article 3.Engagement contractuel à remplir par le(s) candidat (s).....	4
3.1Contractant (entreprise unique).....	4
3.2Contractants (entreprises groupées).....	4
Article 4.Dispositions financières.....	6
4.1Prix du marché.....	6
4.2Montant de l'offre.....	6
Article 5.Durée du marché - délais d'exécution	6
Article 6.Paiements.....	6
6.1Compte à créditer :	6
Article 7.Dispositions applicables en cas de sous-traitance.....	7
Article 8.Déclarations et engagements généraux	8
Sous peine de résiliation du marché,.....	8
Article 9.Acceptation de l'Administration.....	9
Article 10.Notification du marché au titulaire	10

Article 1. Objet du marché

Le marché, régi par le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) est un marché de prestation de services ayant pour objet la réalisation d'une étude des aménagements cyclables sur le territoire du Grand-Dijon dans le cadre d'un approfondissement du schéma directeur vélo.

Article 2 Identification de la personne publique (cadre réservé à l'Administration)

Personne publique / Maître d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération de Dijon

Personne Responsable du marché (P.R.M.) :

le président de l'agglomération dijonnaise

Maître d'oeuvre / Représentant du maître d'oeuvre :

direction général des services

mission vélo

Ordonnateur des paiements :

Communauté de l'Agglomération Dijon

--

Article 3. Engagement contractuel à remplir par le(s) candidat (s)

3.1 Contractant (entreprise unique)

Je soussigné,

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la Société.....

M

.....

Qualité du signataire.....

Adresse professionnelle.....

.....

Téléphone.....

Adresse et téléphone du siège social

.....

Immatriculé à l'INSEE et au registre du commerce sous le numéro d'entreprise

.....

SIREN/SIRET..... code APE.....

3.2 Contractants (entreprises groupées)

Nous soussigné(s),

Entreprise n° 1 (mandataire)

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la Société.....

M

.....

Qualité du signataire.....

Adresse professionnelle.....

.....

Téléphone.....

Adresse et téléphone du siège social

.....

Immatriculé à l'INSEE et au registre du commerce sous le numéro d'entreprise

.....

SIREN/SIRET..... code APE.....

Entreprise n° 2 (co-traitant)

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la Société.....

M

Qualité du signataire.....

Adresse professionnelle.....

Téléphone.....

Adresse et téléphone du siège social

Immatriculé à l'INSEE et au registre du commerce sous le numéro d'entreprise

SIREN/SIRET..... code APE.....

Entreprise n° 3 (co-traitant)

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la Société.....

M

Qualité du signataire.....

Adresse professionnelle.....

Téléphone.....

Adresse et téléphone du siège social

Immatriculé à l'INSEE et au registre du commerce sous le numéro d'entreprise

SIREN/SIRET..... code APE.....

L'entreprise.....

Est mandataire des entrepreneurs groupés, et agit pour l'ensemble des membres signataires de la lettre de candidature (formulaire D.C.4) annexé au présent Acte d'engagement, en tant que mandataire du groupement.

Le groupement pourra valablement se faire représenter, par
(indiquer le nom d'une personne physique agent du mandataire).

Article 4. Dispositions financières

4.1 Prix du marché

Le marché sera rémunéré sur la base du prix global forfaitaire des prestations objets de ce marché. Ce prix est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise des offres, mois appelé « mois zéro ou M0 ». Sa décomposition est donnée dans le bordereau de décomposition du prix global forfaitaire joint en annexe au présent acte d'engagement.

Les prix sont fermes et actualisables dans les conditions prévues au cahier des clauses particulières (C.C.P.).

4.2 Montant de l'offre

Montant total forfaitaire hors TVA	€
Montant TVA (19,6%)	 €
Montant total forfaitaire TTC	 €
Soit arrêté TTC (en toutes lettres).....	
.....	
.....	

Cette offre ne me / ne nous lie que si son acceptation ne m'est / ne nous est notifiée dans un délai de cent quatre vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

Article 5. Durée du marché - délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service qui prescrira le démarrage de la prestation.

-Prolongation des délais

Les délais d'exécution de la missions la durée de validité du marché pourront être prolongés dans les conditions décrites à l'article 10 du CCAG prestations intellectuelles

Article 6. Paiements

6.1 Compte à créditer :

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte unique : (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Désignation de l'entreprise
Nom :
Raison sociale :
Adresse :
Désignation du compte à créditer
Etablissement : (Libellé en toutes lettres).....
Adresse.....
Titulaire du compte :
Numéro de compte :

Article 7. Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Les annexes n°.... à..... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom des sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En outre, les tableaux ci-après indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage/ nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de marché leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne responsable du marché.

NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES	MONTANT DES PRESTATIONS SOUS TRAITÉES (€ TTC.)
---	--

[illegible]

Article 8.Déclarations et engagements généraux

Conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées,

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;

Sous peine de résiliation du marché,

à mes torts exclusifs,
/ ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens,
/ ou aux torts exclusifs du groupement pour lequel j'interviens,

j'affirme / ou / nous affirmons :

- avoir fourni, le cas échéant, la copie de jugement à effet de **redressement judiciaire** justifiant d'une habilitation à poursuivre mon/notre activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- ne pas faire l'objet d'une **interdiction de concourir** découlant de l'article 43 ou 45 du code des marchés publics ;
- n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une **condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
- que les prestations seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard du **code du travail** ;
- avoir produit le formulaire "Etat annuel des certificats reçus" (formulaire **D.C.7**)
 - /ou avoir produit l'**attestation sur l'honneur** relative aux obligations sociales et fiscales prévue à l'article 45 du C.M.P. issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 (J.O. du 8)
 - /ou avoir produit la "liasse fiscale" n°3666

Je m'engage,

j'engage le groupement dont je suis le mandataire habilité (*raier la mention inutile*).

A exécuter les prestations relatives à ce marché sur la base de l'offre financière exprimée ci-avant présentée, sans réserve,

A
le
le candidat
(la personne habilitée désignée dans cet acte
et qui a rempli la lettre de candidature)
signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Article 9. Acceptation de l'Administration

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement pour un montant nominal T.T.C. de: (en toutes lettres)

.....

Dijon, le

Pour la communauté de l'agglomération Dijonnaise
la personne responsable du marché,

Article 10. Notification du marché au titulaire

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché

A , le

Signature du titulaire
(Date et signature originales)
(représentant habilité pour signer)

**ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS TRAITANCE (1)**

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance¹

ANNEXE N°

MARCHE.....
Titulaire.....
Objet.....

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Nature.....
Montant T.V.A. comprise.....

SOUS-TRAITANT

Nom, raison ou dénomination sociale.....
Entreprise individuelle ou forme juridique de la société.....
Numéro d'identité d'établissement (SIRET).....
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.....
Adresse.....
Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes.....
Date (ou mois) d'établissement des prix.....
Modalités de variation des prix.....
Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfractions et retenues diverses

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles 106 et suivants du code des Marchés Publics :

Monsieur le Directeur général des services 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le receveur général des finances, trésorier payeur général de la région parisienne

La personne responsable du marché	Le titulaire du marché	L'entrepreneur sous-traitant
.....		

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT **FORMULES A UTILISER PAR LES ENTREPRENEURS CANDIDATS POUR** **COMPLETER L'ARTICLE 3**

Le contractant est une entreprise individuelle..... Utiliser la formule A
 le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique)..... Utiliser la formule B
 le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires..... Utiliser la formule C

A

Monsieur..... Nom et prénoms
 Agissant en mon nom personnel.....
 Domicilié à..... Adresse complète et n°
 de téléphone
 Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E.....
 Numéro d'identité d'entreprise (SIREN).....
 Code d'activité économique principale (APE).....
 Numéro d'inscription au registre du commerce².....

B

Monsieur..... Nom et prénoms
 Agissant au nom et pour le compte de la société..... Intitulé complet et forme
 juridique de la société
 Ayant son siège social à..... Adresse complète et n°
 de téléphone
 Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E.....
 Numéro d'identité d'entreprise (SIREN).....
 Code d'activité économique principale (APE).....
 Numéro d'inscription au registre du commerce

C

1/ Monsieur..... Dans le cadre d'un
 groupement
 d'entrepreneurs, chaque
 entrepreneur (1), (2) de
 ce groupement
 doit compléter la formule
 C en utilisant
 -la formule A s'il s'agit
 d'une entreprise
 individuelle;
 -la formule B s'il s'agit
 d'une société
 (ou d'un groupement
 d'intérêt
 économique).

1/ Monsieur.....

2 Les entreprises ci-dessus étant groupées et l'entrepriseétant leur mandataire

¹Reportez-vous aux notes

(2) Cette clause est remplie automatiquement lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est constitué pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il n'est seulement constitué pour un lot accessoire.

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 17 DEC. 2008

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT, 19 DEC. 2008

Pour le Président,

le Vice-président,



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

PREFECTURE DE LA COTE D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Objet du marché :

Mission d'assistance à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour une étude des aménagements cyclables sur le territoire du Grand Dijon dans le cadre d'un approfondissement du schéma directeur vélo

Mode de passation :

Marché sans formalités préalables en application de L'article 28 du code des marchés publics

N° du marché :

SOMMAIRE

<i>Article 1 - Dispositions générales.....</i>	<i>4</i>
1.1. Objet du marché.....	4
1.2 Mode de passation.....	4
1.3 Durée du marché et délai d'exécution	4
1.4 Notification.....	4
1.5 Propriété des documents – Secret Professionnel.....	4
<i>Article 2 - Pièces constitutives du marché.....</i>	<i>4</i>
2.1 Pièces particulières (par ordre de priorité).....	4
2.2 Pièces générales (par ordre de priorité).....	5
<i>Article 3 - Contenu de la mission.....</i>	<i>5</i>
3.1. Objet du marché :	5
3.2. Nature des prestations :	6
.....	6
3.2.1. Phase préparatoire :	6
3.2.2 établissement d'esquisses :	7
3.2.43 établissement d'un avant projet :	8
<i>Article 4- Remise de documents.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 5- Délais d'exécution - Validation.....</i>	<i>9</i>
5 1. Délai d'exécution :	9
5.2. Validation :	9
<i>Article 6 Prix.....</i>	<i>9</i>
6.1 Forme du prix.....	10
62 Mois d'établissement du prix du marché.....	10
6.3 Actualisation du prix.....	10
6 4 Choix de l'index de référence.....	10
<i>Article 7- Règlement des comptes du titulaire.....</i>	<i>10</i>
7.1 Avance forfaitaire.....	10
7.2 Acompte (s).....	10
73. Décompte général.....	11
74. Délai global de paiement.....	11
74.1 – Modalités de calcul du délai global de paiement.....	11
74.2 Suspension du délai de paiement par la personne publique contractante.....	11
74.3 Suspension du délai de paiement par le comptable public.....	11
74.4 Les intérêts moratoires.....	12
74.5 – Répartition des paiements.....	12
74.6 – Etablissement des factures.....	12
<i>Article 9 - Sous traitance.....</i>	<i>12</i>
8.1.Designation et paiement des sous-traitants.....	13
8.1.1 Désignation des sous-traitants :	13
8.1.2 Modalités de paiement direct :	13
8.1.3 Le délai de paiement du sous-traitant :	13
<i>Article 9 - Arrêt de l'exécution de la prestation – Achèvement de la mission.....</i>	<i>14</i>

Article 10- Résiliation du marché.....	14
Article 11- Clauses diverses.....	14
12.1. Assurances.....	14

Article 1 - Dispositions générales

1.1. Objet du marché

Le marché, régi par le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) est un marché de prestation de services ayant pour objet la réalisation d'une étude des aménagements cyclables sur le territoire du Grand Dijon dans le cadre d'un approfondissement du schéma directeur vélo

1.2 Mode de passation

Le présent marché passé en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, est un marché sans formalités préalables.

1.3 Durée du marché et délai d'exécution

Le présent marché est conclu pour une période de quatre (4) mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service qui prescrira le démarrage de la prestation.

1.4 Notification

Les notifications de la personne responsable du marché seront valablement faites au domicile ou au siège social mentionné dans l'acte d'engagement.

1.5 Propriété des documents – Secret Professionnel

Toutes les études, données statistiques, dessins et documents établis en exécution du présent marché sont la propriété exclusive de la Personne Publique.

Par ailleurs, le titulaire est tenu à l'obligation de discrétion prévue à l'article 6 du CCAG prestations intellectuelles sous peine de résiliation.

Le titulaire s'engage à ne pas exploiter les résultats de l'étude, objet de l'exécution du présent marché, à des fins commerciales. Toutefois, si le titulaire met au point, en cours d'études une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet du marché, il en demeure propriétaire.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer, le cas échéant, les sources des études recherches et moyens particuliers qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché.

Toute relation avec des tiers, y compris les services techniques concernés par les prestations faites au titre du présent marché, doit avoir l'accord préalable de la personne publique sous peine de résiliation immédiate du présent marché, sans indemnité.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières (par ordre de priorité)

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes de sous-traitance
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), accepté sans réserve

2.2 Pièces générales (par ordre de priorité)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de prestations intellectuelles en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.

Article 3 - Contenu de la mission

3.1. Objet du marché :

3.1.1. Contexte général

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est engagée dans un plan ambitieux de développement des circulations alternatives à l'automobile notamment le vélo.

A cet effet, la Ville a élaboré un schéma structurant d'aménagements à réaliser de manière prioritaire, sachant que l'effort à porter concerne les cyclistes les plus fragiles dénommés « tortues ». Ce schéma directeur pour les cyclistes a été voté en septembre 2004.

Ce schéma comporte différents axes dont l'étude est nécessaire pour leurs réalisations. Il s'agit :

3.1.2. Les liaisons à étudier

Elaboration d'un itinéraire vélo entre les communes de Daix-Talant-Dijon et Daix-Fontaine-Dijon

a) Précisément, cet itinéraire partira du croisement entre la départementale 107 et le chemin rural dit de « plaine Saint-Laurent », passera devant ou à proximité de la mairie, empruntera la départementale 107, la rue de Dijon jusqu'à la rue de Fontaine où il se connectera avec le réseau existant et particulièrement les deux pistes cyclables uni-directionnelles de la rue de Hauteville, puis de la rue de la Bresse.

Il convient également de proposer à partir de l'existant une connexion avec la commune de Dijon, précisément l'extrémité nord de la rue Général Fauconnet déjà équipée pour les vélos.

Le prestataire a toute latitude pour faire les propositions alternatives à cet itinéraire à condition qu'il soit parallèle et sans détours trop importants.

b) La deuxième partie, si le premier tronçon est commun, se dirigera vers Talant, par la continuation de la rue de Dijon, se connectera à l'extrémité de la piste uni-directionnelle montante de l'avenue de la Combe Valton en passant par l'avenue du Général Canzio, puis se prolongera par le chemin des Aiges, jusqu'à l'extrémité de celui-ci chemin des Boissières et au-delà dans la commune de Dijon par la rue des Marmuzots et la rue des Perrières jusqu'à la place Darcy.

Là aussi, un itinéraire différent peut être proposé à condition qu'il respecte ces grandes orientations.

Le titulaire du marché doit proposer la nature des aménagements, pistes, bandes en les justifiant.

Tous ces itinéraires sont inscrits au schéma directeur vélo.

Elaboration d'itinéraires vélos sur la commune de Sennecey

a) Cet itinéraire partira du rond-point de la Flambée, précisément à l'intersection entre la D905 et la D122 A, longera la route de Chevigny, la D122A, de préférence du côté est et se terminera sur le rond-point dit de « Chevigny » à l'intersection avec la D107.

b) Un autre itinéraire fera également l'objet d'une étude, partant de la D122A par la rue de l'Eglise, rue du Stade, rue Jean Dorain, chemin rural de Chevigny jusqu'au boulevard Jan Pallach en passant par le nouveau lotissement.

Le prestataire a toute latitude pour faire d'autres propositions qu'il jugera plus intéressantes.

c) Une jonction avec le futur tracé de la ligne du tram de l'avenue de l'Université par le boulevard Jean-Jaurès devra également être étudiée, que ce soit par le boulevard Jean-Jaurès à privilégier ou par un autre itinéraire proche mais toujours en connexion avec une station tram.

3.2. Nature des prestations :

Les prestations comprendront :

- ◆ l'établissement d' esquisses pour chaque aménagement ;
- ◆ l'établissement d'un avant-projet d'aménagement ;

3.2.1. Prise de connaissance de la problématique du projet :

Le Titulaire prendra connaissance de la problématique spécifique de chaque tronçon avec le Maître d'ouvrage. Cette prise de connaissance comprendra l'examen des données disponibles sur le trajet et éventuellement les projets avoisinants.

Le Titulaire formulera au Maître d'Ouvrage ses demandes pour toute étude de comptage qui pourrait être nécessaire pour l'établissement d'un projet. Ces études seront menées par le Maître d'Ouvrage et ne sont pas à la charge du Titulaire.

3.2.2 établissement d'esquisses :

3.2.2.1 Cas général :

Le Titulaire proposera deux esquisses d'aménagement, pour choix par le Maître d'Ouvrage, avant approfondissement des études.

Chaque esquisse précisera la nature de la voie créée : le long du trottoir ou le long du stationnement, de type bande, piste contresens ou couloir bus, la nature des dispositifs de délimitation éventuels entre la voie cyclable et le reste de la chaussée.

Chaque esquisse sera présentée sommairement avec des études de bilan avantages/ inconvénient en termes de :

- ◆ confort des aménagement cyclables ;

- ◆ impact sur le stationnement, le trafic automobile et bus ;
- ◆ impact sur les livraisons ;
- ◆ coût prévisionnel de l'aménagement.

Chaque esquisse comprendra une ou plusieurs sections types, des vues en plan au 1000ème, selon le type d'aménagement proposé.

3.2.3. Etablissement d'un avant projet :

A la suite de la validation par le Maître d'Ouvrage d'une esquisse, le Titulaire établira un avant-projet d'aménagement.

Seront examinés les tracés en section courante mais aussi les points singuliers : débouché ou cheminement en contre allée, carrefours.

Le rendu comprendra :

- ◆ un dossier de présentation sur format papier
- ◆ un jeu de plans comprenant des vues en plans de l'ensemble de projet au 1/500ème ainsi que les coupes en section courante au 1/200ème.

Le dossier de présentation comprendra :

- ◆ un descriptif du parti d'aménagement retenu ;
- ◆ des plans et coupes schématiques de l'itinéraire ;
- ◆ étude des avantages/inconvénients demandée au stade de l'avant-projet remise à jour pour l'esquisse choisie ;
- ◆ le descriptif des aménagements particuliers (carrefours) ;
- ◆ le coût prévisionnel de l'aménagement.

Le Titulaire préparera à l'attention du Maître d'Ouvrage et en collaboration avec celui ci une présentation de l'avant - projet en vue de sa présentation en concertation auprès des différents interlocuteurs du Grand Dijon.

3.3. Eléments fournis et prestations assurés par le maître d'ouvrage

Sont également prévus :

- l'assistance des services des communes concernées ;
- des visites sur le terrain dans la mesure des nécessités ;
- des contacts avec des partenaires jugés nécessaires ;
- un référent technique pour toutes les questions relatives aux vélos auquel le titulaire devra se conformer.

Article 4 - Remise de documents et de données

4-1 documents

Les documents produits (rapports, plans) sont à remettre sous format papier en deux exemplaires et un exemplaire sous format numérique (autocad, ...)

4-2 données

Il est impératif que dès le début de l'étude le titulaire prenne contact avec le SIG du Grand Dijon.

Article 5 - Délais d'exécution - Validation

5.1. Délai d'exécution :

Le titulaire est libre de faire des proposition pour chaque partie de l'étude à condition de respecter impérativement le délai général du marché.

5.2. Validation :

Le Maître d'Ouvrage procédera à la validation de chaque élément de l'étude en fonction de la demande du titulaire du marché.

Article 6 - Prix

6.1 Forme du prix

La rémunération de la mission est ferme et forfaitaire.

6.2 Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois qui précède celui où se situe la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation ; ce mois d'établissement des prix est appelé mois zéro, noté Mo.

6.3 Actualisation du prix

Le prix du présent marché est réputé ferme et actualisable.

Ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (CI) donné par la formule suivante:

$$CI = (I_m - 3) \cdot i$$

Dans laquelle :

I_0 = index ingénierie du mois Mo (mois d'établissement du prix).

I_{m-3} = index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois « M » de notification de son marché.

6.4 Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index ingénierie I (base 100 en janvier 1973)

Article 7 - Règlement des comptes du titulaire

7-1 Avance forfaitaire

Sans objet.

7.2 Acompte (s)

Le titulaire du marché est en droit de demander un acompte tous les trois mois ou moins à la demande explicite.

7.3. Décompte général

Le décompte général établi par le maître de l'ouvrage comprend :

- a) - le forfait de rémunération figurant à l'acte d'engagement,
- b) - les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées en application du présent marché,
- c) - la rémunération en prix de base, hors TVA, due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission ; cette rémunération étant égale au poste a) diminué du poste b) ci-dessus,

Ce résultat constitue le montant du décompte général.

7.4. Délai global de paiement

7.4.1 – Modalités de calcul du délai global de paiement

Le délai global de paiement des prestations réalisées au titre du présent marché interviendra dans un délai de soixante (45) jours calendaires maximum.

Le délai de paiement court à compter de la réception par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise de la demande de paiement.

Lorsque la date d'exécution des prestations est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations (date de service fait) qui marque le point de départ du délai.

Le délai global de paiement expire à la date du règlement par le comptable.

7.4.2 Suspension du délai de paiement par la personne publique contractante

Sans objet.

7.4.3 Suspension du délai de paiement par le comptable public

L'attention du titulaire est appelée sur les situations de cessions ou nantissement de créances et sur l'obligation faite à l'organisme bénéficiaire de remettre l'exemplaire unique au comptable, en tant que pièce justificative du paiement, conformément à l'article 106 du code des marchés publics.

Dans le cas particulier où notification ou signification d'une cession ou d'un nantissement a été faite au comptable et où celui-ci ne dispose pas de l'exemplaire unique du marché en même temps que le mandat et autres pièces justificatives, le comptable suspend le délai global de paiement.

7.4.4 Les intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation, diminué de la retenue de garantie.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à la collectivité, ni à l'un de ses prestataires, ni au comptable de l'Etat, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

Les intérêts moratoires d'un montant inférieur à 5 € ne sont pas mandatés.

7.4.5 – Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses éventuels sous-traitants, s'il a lieu, dans le cas d'un marché conclu avec un groupement, au titulaire mandataire, ses co-traitants et les éventuels sous-traitants.

7.4.6 – Etablissement des factures

Les factures seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ◆ la raison sociale et l'adresse du créancier ;
- ◆ l'adresse complète de l'agence et le numéro du compte bancaire où doit être effectué le règlement qui doit être normalement le même que celui indiqué dans l'acte d'engagement ;
- ◆ la décomposition et le montant des prestations faites ;
- ◆ le taux et le montant de la taxe à valeur ajoutée ;
- ◆ la date ;
- ◆ les références au marché ;
- ◆ le visa daté du titulaire du marché sur les factures présentées par les sous-traitants.

Article 8 - Sous traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des éventuels sous-traitants par la personne publique et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant dont les modalités sont précisées à l'article 3 de l'acte d'Engagement.

Eut égard à l'obligation d'exécution personnelle du marché par le titulaire, l'éventuelle sous-traitance ne pourra concerner que des prestations accessoires.

8.1.Designation et paiement des sous-traitants

8-1.1 Désignation des sous-traitants :

Les sous-traitants désignés avant la notification du marché seront présentés par les annexes à l'acte d'engagement prévues à cet effet.

Les sous-traitants déclarés après la notification du marché seront soumis à leur acceptation et à l'agrément de leurs conditions de paiement définies dans le contrat de sous-traitance (avenant ou acte spécial) signé par la personne responsable du marché et par le titulaire qui conclut le contrat de sous-traitance. Si le titulaire est un co-traitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des titulaires groupés.

L'avenant ou l'acte spécial indique :

###La nature et le montant des prestations sous-traitées ;

###Le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;

###Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, à savoir :

- les modalités de calcul et de versement des factures ;
- la date (ou le mois) d'établissement des prix ;
- les modalités de variation de prix ;
- les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer.

8.1.2 Modalités de paiement direct :

Pour les sous-traitants, le titulaire joint à sa facture en double exemplaire, une attestation indiquant la somme à régler par la personne publique à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte de l'éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

8.1.3 Le délai de paiement du sous-traitant :

Le délai de paiement du sous-traitant payé directement par la personne publique est identique à celui prévu pour le paiement du titulaire.

Le délai court à partir de la réception par la personne publique contractante, de sa demande de paiement, telle que transmise par le titulaire du marché.

Si le titulaire du marché n'a donné aucune suite à la demande de paiement du sous-traitant ni apporté la preuve d'un refus motivé à son sous-traitant conformément aux dispositions de l'article 116 du code des marchés publics, le délai de paiement du sous-traitant court à partir de la réception par la personne publique de sa demande.

Article 9 - Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision de réception établie sur la demande du titulaire, par le maître de l'ouvrage, constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

Article 10 - Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée dans les cas prévus au chapitre VI du CCAG prestations intellectuelles et services et dans le cas prévu à l'article 1.5. du présent CCP.

Article 11 - Clauses diverses

11.1. Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire ainsi que les co-traitants et sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires des assurances garantissant :

- La responsabilité complète civile des accidents pouvant survenir à leur personnel du fait de l'exécution du présent marché.
- La responsabilité complète des préjudices corporels et matériels pouvant survenir à des tiers du fait des fautes imputables à leur personnel.

Date :

"Lu et approuvé" (mention manuscrite)

Cachet et signature du candidat

APPROFONDISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR VELO ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION

PROPOSITIONS: ITINERAIRES RELIANT QUETIGNY A SENNECEY

LEGENDE

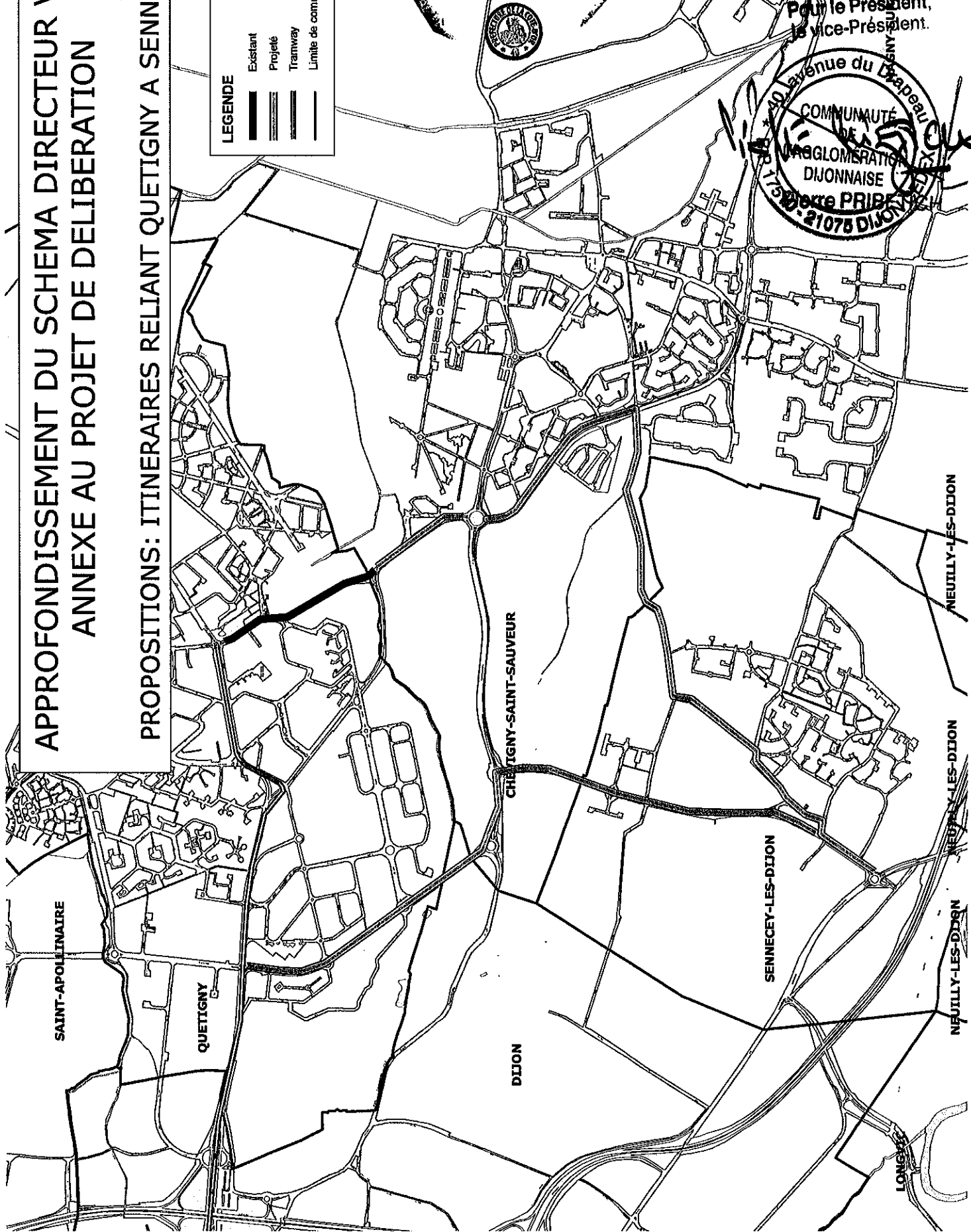
- Existant
- Projeté
- Tramway
- Limite de commune

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
22 DEC. 2008

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17 DEC. 2008

DIJON, le :
LE PRÉSIDENT 19 DEC. 2008

Pour le Président,
le Vice-Président.



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17 DEC. 2008
DIJON, le :

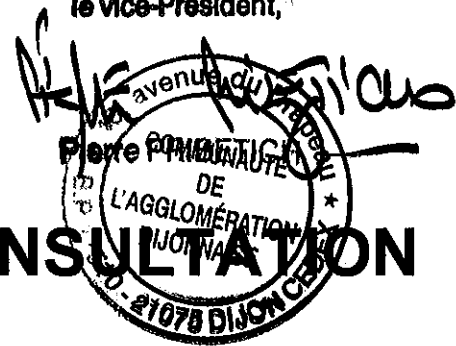
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

19 DEC. 2008

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Objet du marché :

Mission d'assistance à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour une étude des aménagements cyclables sur le territoire du Grand Dijon dans le cadre d'un approfondissement du schéma directeur vélo

Mode de passation :

Marché passé selon la procédure adaptée en application de L'article 28 du code des marchés publics

Date limite de réception des dossiers

Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

- un itinéraire reliant les communes de Daix à Fontaine-les-Dijon et de Fontaine-les-Dijon à Dijon, de Daix à Talant et de Talant à Dijon ;
- un itinéraire reliant les communes de Quétigny à Sennecey en passant par la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

I - Conditions de la consultation

I.1 - Procédure

Le présent marché passé en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics est un marché passé selon une procédure adaptée.

I.2 - Décomposition en lots

La prestation n'est pas divisée en lot. Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires, sous réserve du respect de la liberté des prix et de la concurrence.

I.3 - Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa date de notification.

I.4 – Etendue des besoins, montants minimum garanti et maximum (marchés à bons de commande) : sans objet

I.5 - Délai d'exécution :

Ils sont fixés au CCP.

I.6 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

I.7 - Modification de détail au dossier de consultation :

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

I.8 –aucune variante n'est autorisée

I 9 les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement.

Les candidats sont cependant informés que le marché sera passé avec un candidat individuel ou un groupement solidaires si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement et conformément à l'article 51-VI du code des marchés publics modifier la forme de son groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché

II - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

A - La lettre de candidature (formulaire DC4).

B - Le formulaire de déclaration du candidat (DC5)

C - Liste des moyens humains et matériels de l'entreprise et liste des moyens affectés à la mission

Conformément à l'article 45 du code des marchés publics, il est demandé aux candidats de préciser de manière détaillée leurs compétences et leurs références dans les domaines suivants:

-connaissances et références sur la problématique des déplacements vélos. et /ou de la mobilité douce .

D - l'acte d'engagement

E - le CCP ci-joint à accepter sans modification

F - le CCTP ci-joint à accepter sans modification

G – un mémoire technique ou méthodologique comprenant : une notice détaillant le contenu de la mission et la méthodologie proposée avec un calendrier de travail et un rapport d'étape à deux (2) mois, le détail des moyens matériels et humains qui seront mis en oeuvre pour la réalisation de la mission (y compris les frais de déplacements, la composition de l'équipe chargée de la mission avec; pour chaque intervenant sa qualité et ses références professionnelles.

III - Condition d'envoi des offres

Les offres des candidats seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité

Communauté

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté.

Le pli cacheté porte l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
40 avenue du Drapeau
21000 DIJON

Il porte la mention : marché- Mission d'assistance à la communauté de l'agglomération dijonnaise pour la réalisation d'une étude des aménagements cyclables sur le territoire du Grand Dijon dans le cadre d'un approfondissement du schéma directeur vélo

« NE PAS OUVRIR »

Les offres seront remises contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus avant la date limite de remise. Elles peuvent être également envoyées par la poste, à la même adresse, avec avis de réception postal avant la date limite. Les plis parvenus hors délai ne sont pas acceptés et sont retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

PLIS IMMATERIELS (voie électronique)

La procédure ci-après décrite est passée en application de l'article 56 du décret n°2004-15 du 07 janvier 2004 portant code des marchés publics et du décret 2002-692 du 30 avril 2002 relatif à la dématérialisation des procédures de passations des marchés publics.

Les offres peuvent être envoyées par voie électronique à l'adresse internet <https://marches.XXXXXXX> dans la partie réservée à ce marché – référence schéma vélo.

Toute offre reçue à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

La composition de l'enveloppe est rigoureusement identique à celle des plis matériels.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat, par un anti-virus à jour. Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme XXXXXXXX

pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. Les heures de la plate-forme font seules foi.

Les documents électroniques peuvent être remplis directement sur les modèles téléchargés. Les enveloppes électroniques doivent être Zippées. Un logiciel de zip gratuit est disponible sur la plate-forme e-Bourgogne.

Pour la remise de leur réponse et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement transmettre leurs offres sous format compatible que le Grand Dijon peut lire : formats de réponse acceptés : .xls, .pdf, .doc, .ppt, compatibles avec le format PC.

Le Grand Dijon ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

4. Jugement des offres :

Le marché ne pourra être attribué à des candidats qui ne présentent pas les moyens permettant qualitativement et quantitativement de répondre aux prescriptions du cahier des charges.

L'offre jugée la plus avantageuse économiquement sera choisi en tenant compte des critères suivants présentés par ordre d'importance décroissante :

- la qualité de l'offre évaluée à partir de la méthodologie et des moyens décrits dans le mémoire justificatif(60 %)
- le prix forfaitaire de l'offre (40 %)

VI - Mode de règlement :

Le règlement s'effectuera par virement dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture..

VII - Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront s'adresser à .

Jean-Luc MARCHAL

Communauté de l'Agglomération dijonnaise

40 avenue du Drapeau BP17510 21075 Dijon Cedex

téléphone 03-80-50-37-85

courriel : jlmarchal@grand-dijon.fr
